

## PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

\* \* \* \* \*

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 05 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 21 juin 2023.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T		X		
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X (à partir du point 2B)			
DUCHENE Rémi	T			X	
ERMEL Matthieu	T	X (à partir du point 2A)			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T			X	
HAMMALI Jérôme	T			X	
HEIMBURGER Michel	T			X	
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T		X		
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
<b>2A</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
<b>2B</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>2C</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>3A</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>3B</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>3C</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>4A</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>4B</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>4C</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC

M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

M. Mario CRACOGNA

---

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

---

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

### POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

#### POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Recrutement d'un ambassadeur du tri et de la prévention
- 2B) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'ambassadeur du tri
- 2C) Recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- 2D) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 2E) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

#### POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Approbation du compte de gestion 2022
- 3B) Approbation du compte administratif 2022
- 3C) Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022

#### POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le SMTC pour la gestion du flux des déchets diffus spécifiques
- 4B) Convention entre la CCVDS et le SMTC fixant les modalités d'application et de perception de la redevance incitative

#### POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Réduction des apports de déchets verts en déchèterie
- 5B) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical



### Désignation du secrétaire de séance

**Madame la Présidente** indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Mme Catherine OSWALD, 1ère Adjointe au Maire de Cernay, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait sienne les propositions de Mme OSWALD et de Mme la Présidente.

---

## POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

---

Arrivée de M. Matthieu ERMEL.

---

## POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### 2A) Recrutement d'un ambassadeur de tri et de la prévention

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle que lors de la séance du 15 mars 2023, le Conseil syndical avait délibéré pour la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'ambassadeur du tri pour disposer d'une équipe d'ambassadeurs d'une taille minimale de deux agents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un premier ambassadeur du tri a été recruté pour être une personne référente de l'équipe.

A ce jour, l'Etat offre l'opportunité de recruter une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Parcours emploi-compétences (PEC). Aussi, il est proposé lors du Conseil syndical du 28 juin 2023 de recruter un futur ambassadeur dans le cadre de ces CUI.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le taux d'aide de l'Etat est calculé sur la base du SMIC pour des contrats d'une durée minimale de 20 heures par semaine et selon la catégorie du public : prioritaire ou non prioritaire. Il est fixé annuellement par arrêté : en 2023, il est de 60% pour un public prioritaire et de 30% pour un public non prioritaire. La décision d'affectation dépend de Pôle Emploi.

Le contrat proposé par le SMTC pourra être d'un maximum de 28 heures/semaine. Ce temps de travail permettra éventuellement d'attirer plus de candidats ; l'option de 20 heures/semaine peut néanmoins être conservée si de futurs candidats le souhaitent. Ce contrat a une durée de 9 mois.

Cette délibération abroge celle du 15 mars 2023 portant sur la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2023,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **Approuve** le recrutement d'un ambassadeur du tri en contrat de type PEC-CUI ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer les conventions et contrats à intervenir avec Pôle Emploi et le futur salarié et tout autre document y relatif ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et qu'ils feront l'objet d'une inscription à l'exercice 2024.

\* \* \* \* \*

Mme Estelle GUGNON s'enquiert du renouvellement possible du contrat au vu de la durée et du temps d'adaptation nécessaire dans un nouveau poste.

Mme la Présidente indique que ce sera possible dans la limite des évolutions des directives de l'Etat.

\_\_\_\_\_

Arrivée de M. Jean-Michel DE MATTEIS.

#### **2B) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'ambassadeur du tri**

Il est rappelé que les tonnages de déchets ont baissé en 2022. Cependant, le volume des ordures ménagères est resté identique, s'établissant à 101Kg/hab/an. L'action des ambassadeurs de tri est un moyen efficace de sensibiliser les usagers directement sur le terrain en porte à porte ou lors d'animations.

Un premier poste d'ambassadeur du tri a été créé par délibération en date du 11 décembre 2019 créant un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ce poste pourvu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 atteint son échéance le 30 juin 2023.

Afin de disposer d'une personne référente de manière permanente sur un emploi d'ambassadeur de tri, il est aujourd'hui proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème).

## **DECISION**

Sur rapport de Mme la Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des missions de sensibilisation à mener par le SMTC ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2023 ;

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :***

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Mme la Présidente est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2** : Mme la Présidente est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Les niveaux de recrutement et de rémunération se baseront sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

\* \* \* \* \*

Mme RUFF s'inquiète du maintien des avantages liés au contrat existant.

M. BOHRER assure que le nécessaire sera fait pour une continuité des droits et un report de l'ancienneté entre l'ancien et le nouveau contrat.

## **2C) Recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

**Mme Marie-Paule MORIN, Présidente**, rappelle qu'un emploi temporaire à temps complet d'ambassadeur de tri a été pourvu au titre d'un accroissement temporaire d'activités du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. Sur cette période, l'ambassadrice du tri a réalisé 16 animations auprès d'un public scolaire et périscolaire et a rencontré plus de 300 personnes concernant les erreurs de tri.

Afin de maintenir une permanence des ambassadeurs de tri, le Conseil syndical a décidé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ambassadeur du tri à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Une période de publicité minimale d'un mois est nécessaire pour la création d'un poste.

Pour pallier la vacance de ce poste, il est proposé de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) du Haut Rhin.

### **DECISION**

Sur rapport de Mme la Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

### ***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Mme la Présidente est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**Article 2** : Mme la Présidente est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.



**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2023,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- Désigne le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- Adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

\* \* \* \* \*

M. GOEPFERT relève que le tarif est élevé. Un échange s'engage sur le coût du service.

M. BOHRER rappelle que la délibération est votée dans chacune des instances car les questions peuvent être posées au titre de délégations et de compétences différentes selon chacune.

---

**2E) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Elle commente de façon détaillée le rapport annuel 2022 qui accompagnait la note de synthèse transmise aux délégués en date du 21 juin 2023.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2023,

Le Conseil syndical prend acte du rapport annuel 2022 tel que présenté.

---

<b>POINT N° 3 – FINANCES</b>
------------------------------

**3A) Approbation du compte de gestion 2022**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public de Guebwiller est en concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni remarque.

Le budget 2022 présente les résultats suivants :

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2023,

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 877 992,31	328 969,36	6 206 961,67
Recettes	5 734 908,56	217 407,87	5 952 316,43
<b>Résultat</b>	<b>-143 083,75</b>	<b>-111 561,49</b>	<b>-254 645,24</b>

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **Approuve** le compte de gestion 2022 tel que présenté ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

**3B) Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil syndical, réuni sous la **présidence de Monsieur Alain BOHRER, 1<sup>er</sup> Vice-président**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation et en application de l'article 30 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et de l'article 48 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, approuve le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 877 992,31	328 969,36	6 206 961,67
Recettes	5 734 908,56	217 407,87	5 952 316,43
<b>Résultat</b>	<b>-143 083,75</b>	<b>-111 561,49</b>	<b>-254 645,24</b>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			



<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	- 143 083,75 €
A. Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
B. Résultats antérieurs reportés <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 900 144,63 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 757 060,88 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)</i>	+ 335 372,71 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement <i>(précédé du signe + ou -)</i>	- 380 200,00 €
<b>F. Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 44 827,29 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER : C = G + H</b>	<b>+ 757 060,88 €</b>
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	44 827,29 €
H. Report en fonctionnement R 002	+ 712 233,59 €

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2023,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2022 tels que présentés ;
- **Charge** la Présidente ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## **POINT N° 4 - CONVENTIONS**

### **4A) Convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le SMTC pour la gestion du flux des déchets diffus spécifiques**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a décidé de déployer à l'attention de ses usagers une déchèterie mobile. Ce système de collecte n'est pas classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi, la CCVSA ne peut contractualiser avec un éco-organisme pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Ces déchets sont des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

La déchèterie de Willer-sur-Thur est enregistrée au titre des ICPE et admise à recevoir des DDS. Elle est équipée d'une armoire à Déchets Ménagers Spécifiques à cet effet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'équipement de la déchèterie de Willer-sur-Thur par la CCVSA. Le flux concerné est uniquement celui des DDS ménagers issus des produits des catégories de l'article R543-228 du Code de l'environnement pour lesquels les éco-organismes sont agréés et mentionnés dans l'arrêté Produits du 16 août 2012. Les DDS ménagers n'entrant pas dans cette catégorie restent à la charge de la CCVSA. Le stockage des DDS s'effectuera dans la limite des capacités de la déchèterie de Willer-sur-Thur.

En cas d'erreurs de tri, la CCVSA prendra à sa charge les frais de traitement des DDS.

La convention est conclue à titre gracieux. Elle a une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2023,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **Approuve** le projet de convention, *tel que figuré en annexe* ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

\* \* \* \* \*

**M. Dominique LOUX** souhaite des précisions sur le déroulement des futures collectes et les coûts induits pour la collectivité.

**Mme Marie-Paule MORIN**, Présidente, précise que la collecte des DDS et le tri est assurée par le prestataire de la CCVSA et non par les usagers eux-mêmes.

**Mme Catherine OSWALD** demande à ce que les usagers de la déchèterie ne soient pas pénalisés par manque de place.

Ce point de vigilance sera retenu.

### **4B) Convention entre la CCVDS et le SMTC fixant les modalités d'application et de perception de la redevance incitative**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) a conclu une convention avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay en ce qui concerne les communes de Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut. Elle fixe les modalités d'application et de perception de la redevance incitative. Suite à la création du service Facturation au sein du SMTC, cette convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2011 et modifiée par avenant en date du 12 décembre 2012, nécessite d'être remaniée de manière conséquente.

Aussi, il est proposé de mettre fin à la convention actuelle et de conclure une nouvelle convention dont l'objet sera identique :

- les conditions de gestion de la facturation,
- les conditions de recouvrement par la Communauté de Communes,
- les conditions d'information des usagers par la Communauté de Communes, les communes de Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut et le SMTC,
- le règlement des litiges,
- les conditions de reversement des sommes perçues par la Communauté de Communes au SMTC.

Le préambule est mis à jour pour prendre en compte le contexte actuel. Dorénavant, le SMTC assurera la facturation pour le compte de la CCVDS qui continuera à percevoir la redevance incitative et à fixer les tarifs de celle-ci. Le SMTC recevra les usagers et répondra aux réclamations. Il est mis fin au reversement d'une contribution du SMTC à la CCVDS pour les tâches de facturation. Les parties s'engagent à se fournir les renseignements utiles. La facturation s'effectuera de manière gracieuse.

Le Bureau de la CCVDS a délibéré le 19 avril 2023 en ce sens.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2023,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **Approuve** le projet de convention, *tel que figuré en annexe* ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant de signer la convention et tous documents y afférents.

---

## POINT N° 5 – DIVERS

### **5A) Réduction des apports de déchets verts en déchèterie**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle que la réduction des apports de déchets verts en déchèterie est un des axes de travail retenu par le Collectif déployé au sein du SM4. Ce qu'on appelle déchets est une ressource réemployable chez les usagers. Pour ce faire, une première campagne de communication visant le réemploi des tontes a été organisée et financée par le SM4, avec le slogan « Un trésor dans votre jardin ». Elle a eu lieu entre les 13 et 26 avril via des spots radio, articles de presse, affiches. Une deuxième campagne axée sur les feuilles mortes et les branchages se déroulera à l'automne.

Cette campagne de communication est accompagnée par des actions en déchèterie et/ou points déchets verts afin de présenter aux usagers des techniques alternatives au déplacement en déchèterie et leurs bénéfices : hauteur de tonte, mulching, paillage.

Pour le SMTC, les animations ont été tenues par des binômes élus/techniciens en déchèterie d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur et aux bennes des Burnhaupt :

- Vendredi 14 avril après midi,
- Samedi 15 avril,
- Vendredi 12 mai après-midi,
- Vendredi 26 mai après-midi.

Environ 160 personnes ont été sensibilisées sur l'ensemble des manifestations. Un tirage au sort pour gagner un composteur a été organisé lors du Bureau du 14 juin 2023. Il sera remis au gagnant par Mme la Présidente.

\* \* \* \* \*

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle, suite à la demande de M. Jean-Michel DE MATTEIS en réunion de Bureau, que les déchets verts ne seront pas interdits en déchèterie au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle propose de diffuser ce point aux communes.

M. Alain BOHRER rappelle qu'il existe des solutions alternatives comme le broyage mais que cette solution est rare sur notre territoire. M. Dominique LOUX précise que l'association ACCES a mutualisé les moyens avec une douzaine de communes pour mettre à disposition des habitants 6 broyeurs.

M. Jean-Michel DE MATTEIS propose qu'une mutualisation de broyeurs soit étudiée au niveau de la Communauté de Communes.

M. Thierry ZIEGLER fait part de l'expérience de la commune de GUEWENHEIM : une plateforme de déchets verts a été mise en place à destination des habitants. Elle est ouverte en permanence, la commune réalise le broyage et les habitants récupèrent ce broyat. Cette expérience intéresse particulièrement les membres du Conseil syndical qui souhaitent des informations complémentaires, ainsi qu'un retour d'expérience sur d'autres syndicats.

La Ville de Thann conduit une opération ponctuelle pour le broyage des sapins de Noël mais M. Alain GOEPFERT précise que l'action mobilise un agent et n'est pas très concluante sur la quantité de sapins récupérés. A son tour, M. DE MATTEIS déplore que la plateforme de déchets verts mis en place par la commune d'ASPACH-LE-BAS pour ses propres besoins, fasse l'objet de dépôts sauvages. A cet égard, M. Matthieu ERMEL explique qu'à WATTWILLER la plateforme existante est gardiennée. Enfin, M. Alain BROCARD relate une expérience de compostage partagé et de la communication déployée.

La conclusion de la discussion porte sur la nécessité de faire preuve de pédagogie pour faire prendre conscience aux usagers que les tontes et feuilles mortes peuvent être réutilisées utilement à domicile plutôt que déposées en déchèterie.

---

**5B) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical**

**Madame Marie-Paule MORIN** rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 au Bureau et depuis la dernière séance du 15 mars 2022.

Décision du Bureau		
N°	Date	Objet
D01/23	19 Juin 2023	Création d'une régie d'avances – annule et remplace la décision du Bureau B01/18 du 21 février 2018
D02/23	19 Juin 2023	Lancement d'une consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif

---

Mme la Présidente donne la parole à l'assemblée pour les points divers.

M. Jean-Michel DE MATTEIS tient à remercier l'équipe du SMTC pour la mise à disposition des kits d'animation. Suite aux échanges, l'accompagnement aux associations va évoluer avec une communication sur ce dispositif.

M. Alain BOHRER relaie une demande du PETR. Ce dernier est compétent en matière d'écologie industrielle et territoriale, c'est-à-dire de favoriser une économie circulaire et de réemploi de matières. A ce titre, il met en relation des entreprises, des collectivités ou des associations qui souhaitent se défaire de matières qui peuvent être revalorisées, éventuellement sous une autre forme. Ainsi, l'entreprise FNAP de MALMERSPACH fabrique des coussins et souhaite récupérer du polystyrène pour le rembourrage. Les déchèteries du SMTC sont déjà acteurs dans cette récupération. Un appel plus large est fait aux artisans et entreprises locales. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, propose qu'un mail soit envoyé à la CCVSA et M. Matthieu ERMEL, de son côté, à la Communauté de Communes de GUEBWILLER.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19 h 35.**

---

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil syndical  
du Syndicat Mixte de Thann-Cernay  
- Séance du 28 juin 2023**

Désignation du secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023
- 2A. Recrutement d'un ambassadeur du tri et de la prévention
- 2B. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un emploi d'ambassadeur du tri
- 2C. Recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- 2D. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 2E. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
- 3A. Approbation du compte de gestion 2022
- 3B. Approbation du compte administratif 2022
- 3C. Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022
- 4A. Convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le SMTC pour la gestion du flux des déchets diffus spécifiques
- 4B. Convention entre la CCVDS et le SMTC fixant les modalités d'application et de perception de la redevance
- 5A. Réduction des apports de déchets verts en déchèterie
- 5B. Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Nom - Prénom	Qualité	SIGNATURE
<b>MORIN Marie-Paule</b>	Présidente	
<b>OSWALD Catherine</b>	Déléguée titulaire et secrétaire de Séance	